

REGLEMENT

5ème SALON "MELUSIN'ART"

Du 28 avril au 20 mai 2012 inclus

Organisé par l'association Vouvant Village de Peintres

DIPOSITIONS GENERALES :

ARTICLE 1

Le salon Mélusin'Art s'adresse à tous les artistes professionnels et amateurs d'expressions artistiques :

- peinture à l'huile ou acrylique,
- peinture à l'eau,
- dessin,
- sculpture.

Cette manifestation a pour objet d'exposer des œuvres et de faire connaître leurs auteurs, en privilégiant qualité et originalité.

ORGANISATION DU SALON :

ARTICLE 2

L'association "Vouvant Village de Peintres" est l'organisatrice de ce salon. Pour toute correspondance et renseignement, s'adresser à :

Association V.V.P

Mairie

85120 VOUVANT

Tel : 02 51 00 85 89 le Mardi et le Vendredi de 10h à 12h –

ou 06 82 17 17 24

E-mail : vouvant.villagedepeintres@orange.fr

ARTICLE 3

Le salon se tiendra à la NEF THEODELIN 85120 VOUVANT du **28 avril au 20 mai 2012 inclus**.

Il sera ouvert au public :

Du vendredi au lundi de 14h à 18h30, et les Jours fériés de 14h à 19h00

ARTICLE 4

Il sera demandé à chaque artiste participant, une contribution d'une journée (minimum) de permanence. (Un planning sera mis en place suivant les disponibilités de chacun).

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

ARTICLE 5 :

Le salon est ouvert à tout artiste présélectionné, qui aura transmis, dans le délai imparti, (voir art.6) et après avoir pris connaissance du présent règlement, la fiche d'inscription signée et accompagnée du droit d'inscription prévu (art. 7).

ARTICLE 6

La date limite des inscriptions est fixée au **1^{er} mars** (après cette date, aucune inscription ne sera acceptée).

ARTICLE 7

Le droit d'inscription est fixé à 40€ -règlement à joindre impérativement à la fiche d'inscription-

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

ARTICLE 13

Chaque artiste sélectionné abandonne ses droits de montrance à l'association V.V.P.

ARTICLE 14

Transport : les frais de transport aller-retour, et la manutention des œuvres sont à la charge exclusive des artistes ou de leur transporteur.

ARTICLE 15

L'Association V.V.P n'est pas responsable des œuvres qui lui sont confiées. Elle décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols, incendies, détérioration etc.... et elle laisse aux artistes le soin de prendre une assurance personnelle, depuis le jour du dépôt jusqu'au retrait.

ARTICLE 16

Un catalogue sera édité comprenant des reproductions des œuvres des artistes sélectionnés.

ARTICLE 17

Vente : Les œuvres exposées peuvent être vendues. Dans ce cas, **une participation de 10%** sera demandée au profit de l'association V.V.P.

IMPORTANT

L'envoi du dossier et des frais d'inscription confirme l'acceptation des clauses du règlement du SALON MELUSIN'ART, par les artistes participants, qui se soumettent aux décisions de la commission et du jury.